

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2016

**DELIBERATION N° 224/12/2016 : INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (TEOM) PAR LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Michel WEILL, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY à Mathieu ALBERT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés :5

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant que les communautés d'agglomérations peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dès lors qu'elles bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13 du CGCT et qu'elles assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°9 du 11 octobre 2002, instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne en date du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 modifié le 20 septembre 2016 portant extension du GMCA à la commune de Reyniès ;

Vu les compétences statutaires de Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) ;

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) est compétent en matière de collecte et traitement des déchets et a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Le GMCA intègre la commune de Reyniès à compter du 1er janvier 2017 dans ce cadre et à ce titre, il convient d'instituer à compter de cette date la TEOM sur la commune de Reyniès.

Par conséquent, à compter de 2017, la TEOM sera perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade mais aussi Reyniès.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- dire que la TEOM sera instituée et perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son nouveau périmètre, à compter du 1er janvier 2017 à savoir sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade et Reyniès.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de dire que la TEOM sera instituée et perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son nouveau périmètre, à compter du 1er janvier 2017 à savoir sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade et Reyniès.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 5.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2016

De sa publication le :

23 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

